

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 214-7** Avenant n° 4 à la convention 2011 – 2013 avec l'Union syndicale SOLIDAIRES de Paris et versement d'un acompte sur subvention.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur,**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu la délibération 2013-DDEEES-n°112 du 10 et 11 juin 2013 sur les subventions aux Unions Départementales syndicales 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°4 à la convention susvisée, et prévoyant le versement d'un acompte sur la subvention pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°4 à la Convention en date du 14 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES de Paris pour la période 2011-2013.

Article 2 : La convention susvisée est prolongée d'un an, du 1/01/2014 au 31/12/2014.

Article 3 : Un acompte sur subvention de 122.490 euros est accordé à l'Union syndicale SOLIDAIRES de Paris au titre de l'année 2014.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 – du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.